

**Bruxelles, le 29 juin 2026  
(OR. en)**

**11267/26**

**ASIM 41**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	29 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 322 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport sur l'évaluation du réseau européen des migrations 2018-2021

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 322 final.

p.j.: COM(2026) 322 final



Bruxelles, le 29.6.2026  
COM(2026) 322 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,  
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES  
RÉGIONS**

**Rapport sur l'évaluation du réseau européen des migrations 2018-2021**

{SWD(2026) 173 final}

## 1. CONTEXTE

Le réseau européen des migrations (ci-après le «REM» ou le «réseau») est un réseau financé par l'UE, institué par la décision 2008/381/CE du Conseil<sup>1</sup> et modifié par le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>, dont les objectifs sont la collecte d'informations sur l'immigration et l'asile et leur partage avec les institutions de l'Union et les autorités et institutions des États membres, pour répondre aux besoins des décideurs politiques et d'autres parties prenantes dans ces domaines.

Il vise également à favoriser le développement de la coopération pratique concernant l'immigration et l'asile entre l'Union et certains pays tiers, y compris l'échange de bonnes pratiques et d'informations, par la définition de modalités administratives y afférentes.

Conformément à l'article 13 de la décision 2008/381/CE du Conseil, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur l'évolution du REM, fondé sur une évaluation externe et indépendante. Cette évaluation porte sur la période de quatre ans allant de 2018 à 2021<sup>3</sup>. Cette période a été marquée par la pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes en matière de mobilité, qui ont modifié la dynamique de l'immigration et de l'asile et créé des besoins opérationnels et d'information sans cesse changeants. Parallèlement, la Commission a proposé, en septembre 2020, le nouveau pacte sur la migration et l'asile, qui définit la principale réforme de la politique de l'UE. Cette proposition de la Commission a constitué un élément important qui, après sa présentation, a guidé les activités et les réalisations du REM. Pour ce qui est de sa portée géographique, le rapport couvre tous les États membres à l'exception du Danemark, étant donné que celui-ci ne participe pas à la décision 2008/381/CE du Conseil instituant le REM, proposée en tant que mesure relevant de l'article 66 du traité CE (aujourd'hui le titre V de la troisième partie du TFUE), conformément au protocole sur la position du Danemark. L'évaluation couvre également la Géorgie, la Moldavie et la Norvège, qui participent au REM en qualité d'observateurs.

L'évaluation est axée sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée européenne du REM. Elle porte également sur la question de savoir si le mandat du REM est à jour et s'il correspond aux objectifs pour lesquels celui-ci a été institué, ainsi que sur l'efficacité des modifications apportées au champ de ses activités. Par ailleurs, les pratiques de travail du REM et du prestataire de services du REM, y compris la circulation des informations, sont examinées, et les enseignements tirés sont exposés, de même que des recommandations pour mieux relever les défis auxquels le réseau est confronté en raison de l'évolution constante de son environnement.

---

<sup>1</sup> Décision 2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations, JO L 131 du 21.5.2008, p. 7.

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil, JO L 150 du 20.5.2014, p. 168.

<sup>3</sup> Compte tenu des périodes couvertes par les programmes de travail du REM (2017-2018, 2019-2020, 2021-2022), l'évaluation s'est également appuyée en partie sur des données du programme de travail 2021-2022, lorsque des données portant spécifiquement sur l'année 2021 étaient inaccessibles.

Une étude indépendante d'évaluation du REM, achevée en 2024, a été réalisée par un consortium privé pour le compte de la Commission afin de servir de base à l'évaluation et de la guider. Les données provenaient des sources suivantes:

- une enquête en ligne auprès des 29 points de contact nationaux (PCN) et 555 membres des réseaux nationaux des migrations;
- 3 entretiens stratégiques avec les services de la Commission et d'autres parties prenantes au niveau de l'UE;
- 33 entretiens ciblés et 10 entretiens rapides avec les différentes parties prenantes;
- 6 études de cas, combinant l'examen de documents avec 6 entretiens de groupe avec les PCN et 5 groupes de réflexion avec les membres des réseaux nationaux des migrations;
- un atelier rassemblant 24 coordinateurs des PCN;
- des recherches documentaires.

La plus grande partie des données a été tirée des contributions des répondants à l'enquête. Les ressources documentaires ont fourni des données utiles et des éléments factuels sur le fonctionnement du REM, y compris sa structure, sa gouvernance, ses activités et ses produits. Les activités de recherche sur le terrain ont permis de recueillir des informations qualitatives sur la manière dont certains résultats avaient été obtenus et sur les raisons pour lesquelles ils l'avaient été, ainsi que de recenser les enseignements tirés. Les rapports annuels du REM<sup>4</sup> ont été utiles, car ils contiennent un aperçu détaillé des activités réalisées par le réseau au cours d'une année donnée. La fiabilité et la validité des résultats ont été garanties par une triangulation systématique des données et des informations collectées à la fois à partir de sources documentaires et sur le terrain.

Le présent rapport est soumis au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions et est accompagné d'un document de travail des services de la Commission exposant les résultats de l'évaluation.

## **2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION**

En ce qui concerne l'**efficacité**, l'évaluation a montré que les principaux documents de programmation du REM respectaient et reflétaient les objectifs de sa base juridique. Ce constat est confirmé par les parties prenantes, qui ont très majoritairement estimé que les objectifs définis dans le mandat du REM avaient dûment été pris en considération dans le cadre des actions et activités menées par le réseau au cours de la période 2018-2021.

Le REM a apporté aux décideurs politiques de l'UE dans le domaine de l'immigration et de l'asile un soutien qui a servi à donner suite aux priorités stratégiques de l'UE et à concevoir et mettre en œuvre de nouvelles initiatives stratégiques. Au niveau national, il a contribué à accroître les connaissances et à améliorer l'élaboration des politiques en la matière. Les informations produites par le REM ont été largement considérées comme accessibles, comparables, facilement lisibles, objectives, fiables et régulièrement mises à jour. Outre leur

---

<sup>4</sup> [https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-status-reports\\_en?prefLang=fr](https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-status-reports_en?prefLang=fr).

grande qualité, les parties prenantes ont estimé que ces informations étaient utiles pour les politiques et répondaient à leurs besoins tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon national.

Une amélioration significative de l'accès aux informations produites par le REM a eu lieu avec le transfert de son système d'échange d'informations (SEI) vers une nouvelle plateforme qui a contribué à accroître ses performances<sup>5</sup>.

Le REM a collaboré avec des organisations internationales pour la préparation de produits et d'événements: quatre fiches d'information<sup>6</sup> sur l'incidence de la COVID-19 ont été élaborées en coopération avec l'OCDE en 2020 et une en 2021, en collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et Frontex<sup>7</sup>. En outre, en 2021, une conférence du REM a été organisée conjointement par le PCN finlandais en collaboration avec l'OCDE et le Conseil de l'Europe.

Le REM a contribué à favoriser l'échange de bonnes pratiques en continuant à jouer son rôle de facilitateur pour permettre l'accès aux bonnes pratiques recensées dans les États membres et échanger des informations sur les pratiques de ces derniers en matière d'immigration.

Les liens noués par le REM avec des pays tiers au cours de la période d'évaluation ont constitué une évolution importante dans le domaine des relations extérieures. En 2021, la Géorgie et la Moldavie ont rejoint le REM en tant qu'observateurs<sup>8</sup>, tandis que l'Arménie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine ont manifesté leur intérêt en ce sens<sup>9</sup>. La Commission, assistée par le groupe de travail «Coopération avec les pays tiers», a entamé des échanges préliminaires avec ces pays<sup>10</sup>.

S'agissant de la fourniture d'informations au grand public, l'évaluation a mis en évidence la nécessité de renforcer encore le rôle joué par les PCN dans la mobilisation des partenaires nationaux pour promouvoir les activités du REM, y compris d'une meilleure coordination avec les décideurs politiques. L'évaluation a confirmé que les efforts accrus visant à améliorer l'information du grand public, y compris la production de matériel pouvant être adapté aux besoins nationaux spécifiques, avaient une incidence en 2021<sup>11</sup>.

Sur le plan de l'**efficience**, le REM a été considéré comme financièrement viable et efficace sur le plan des coûts, et le financement provenant du Fonds «Asile, migration et intégration»

---

<sup>5</sup> Une refonte majeure du SEI a été réalisée en 2024, au-delà de la période couverte par l'évaluation.

<sup>6</sup> Les fiches d'information du REM fournissent aux décideurs politiques des conclusions et messages clés sur un sujet spécifique. Les informations présentées sont fondées sur les résultats tirés de la collecte et de l'analyse d'informations par le REM à partir, par exemple, de rapports et d'études ou de demandes ponctuelles.

<sup>7</sup> Commission européenne (2020), rapport annuel 2020 du REM. Disponible à l'adresse suivante: [https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-11/00\\_eu\\_emn\\_status\\_report\\_2020\\_en.pdf](https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-11/00_eu_emn_status_report_2020_en.pdf).

<sup>8</sup> Rapport annuel 2021. Disponible à l'adresse suivante: <https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2023-01/EMN%20status%20report%202021%20final.pdf>.

<sup>9</sup> Rapport annuel 2021. Disponible à l'adresse suivante: <https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2023-01/EMN%20status%20report%202021%20final.pdf>.

<sup>10</sup> 27<sup>e</sup> réunion du comité directeur.

<sup>11</sup> La stratégie de communication 2021-2025 du REM et ses incidences ne relèvent pas de la période couverte par la présente évaluation.

(FAMI) a été jugé adéquat, tandis que les coûts de mise en œuvre du réseau étaient proportionnés à ses avantages. Les PCN ont indiqué que les éléments les plus gourmands en ressources étaient généralement l'organisation d'événements nationaux, la participation aux réunions du REM et la contribution aux produits du réseau tels que les RAM et les études. Les parties prenantes ont fait observer qu'en dépit du fait que le cycle annuel des subventions comportait plusieurs étapes administratives et que l'allocation du budget pouvait, dans la pratique, se concrétiser après le début de la mise en œuvre, les PCN avaient généralement été en mesure de mener à bien les activités prévues et de produire les réalisations escomptées. En outre, les mesures de rationalisation introduites en 2018 afin de donner aux PCN une plus grande autonomie pour procéder à de petits ajustements budgétaires sans autorisation préalable ont favorisé une mise en œuvre plus fluide et contribué à l'efficacité globale. Le financement du REM s'est avéré essentiel pour faire en sorte que les résultats et les avantages découlant du réseau soient réalisables et durables.

En ce qui concerne la gouvernance, l'évaluation a confirmé que les différentes composantes du REM avaient fonctionné conformément à la base juridique de ce dernier tout au long de la période analysée, y compris pour ce qui est de la participation aux réunions du comité directeur et de l'exercice du rôle dévolu par la décision 2008/381/CE du Conseil. Vu le nombre élevé de sujets à aborder en lien avec la COVID-19, qui a eu une incidence majeure sur le système de migration et d'asile de l'UE, deux réunions supplémentaires du comité directeur ont été organisées en 2021. La gouvernance du REM a fourni des orientations stratégiques et politiques importantes au réseau, ce qui a été considéré comme une amélioration significative par rapport à la situation constatée lors de l'évaluation précédente en 2015. Toutefois, il a également été relevé que des experts scientifiques n'étaient toujours pas associés au comité directeur, alors que l'article 4 de la décision 2008/381/CE du Conseil l'exige, ce qui signifie qu'aucun progrès n'a été réalisé sur ce point depuis l'évaluation de 2015.

La composition des PCN était conforme à la décision 2008/381/CE du Conseil et l'évaluation a confirmé qu'ils accomplissaient leurs tâches dans le respect des dispositions de ladite décision.

La contribution du prestataire de services du REM au fonctionnement de ce dernier a été jugée efficace et utile, bien qu'il ait été constaté qu'il était nécessaire d'améliorer encore le respect des délais de présentation des documents, y compris des procès-verbaux des réunions.

Dans l'ensemble, l'évaluation a confirmé le caractère adéquat de la structure interne du REM, qui lui a permis de gérer ses activités de manière efficace, ainsi que la bonne connaissance de la répartition interne des rôles et des responsabilités.

L'évaluation a indiqué que les activités du REM étaient **cohérentes** avec la politique européenne en matière d'immigration et d'asile, y compris le pacte sur la migration et l'asile et d'autres initiatives clés en matière de politique migratoire sélectionnées. Les produits livrés par le REM pour soutenir l'élaboration des politiques et informer le grand public étaient conformes à l'objectif de la Commission visant à garantir l'équité et l'efficacité des politiques en matière d'asile, de retour et d'intégration, ainsi qu'une meilleure gestion des frontières extérieures de l'UE. La contribution du REM à la facilitation de la coopération pratique et de l'échange de bonnes pratiques a constitué un outil important pour une application plus

coordonnée de l'acquis de l'UE existant. Elle a participé à la promotion des efforts visant à harmoniser la mise en œuvre des normes communes régissant les procédures d'asile, les conditions d'accueil et la reconnaissance des ressortissants de pays tiers demandant une protection internationale. La compréhension commune des questions liées à la migration, encouragée par le REM, a favorisé l'introduction d'un nouveau mécanisme de solidarité pour faire face à une situation de pression migratoire. La collecte et l'échange d'informations fiables et actualisées ont contribué à l'amélioration de la préparation et de la réaction aux crises, ainsi qu'à la mise en place de nouvelles voies légales dans le domaine de l'immigration et de l'asile.

Le REM a collecté et fourni des informations pertinentes pour la directive «carte bleue européenne»<sup>12</sup>. Les rapports annuels sur la migration et l'asile (RAM) et les fiches d'information par pays ont rendu compte chaque année, tout comme les bulletins chaque trimestre, des mesures nationales mises en œuvre par les États membres pour régler l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers, en parfaite cohérence avec la directive, qui fixe les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié dans les États membres. En outre, le soutien du REM à l'élaboration d'indicateurs améliorés en matière de migration, également en collaboration avec les organes compétents de l'UE, s'est révélé cohérent avec ladite directive.

Les objectifs et les activités du REM ont également été jugés cohérents avec ceux du plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants<sup>13</sup>. Les deux initiatives prévoyaient la collecte d'informations sur le trafic de migrants, une assistance aux migrants vulnérables ainsi qu'une coopération renforcée avec les pays tiers pour lutter contre la migration irrégulière. À cet égard, entre 2018 et 2021, les RAM et les fiches d'information par pays du REM comprenaient une vue d'ensemble des dernières évolutions des politiques nationales en matière de lutte contre le trafic de migrants. Le REM et le plan d'action de l'UE ont soutenu la coopération avec les pays tiers et les agences compétentes de l'UE ainsi que la production d'informations objectives, actualisées, fiables, pertinentes et comparables.

Au niveau national, les États membres ont adopté des mesures dans tous les domaines d'action couverts par le REM entre 2018 et 2021<sup>14</sup>.

L'analyse de la coopération entre le REM et les agences compétentes (l'AUEA, Frontex et la FRA) a mis en évidence un degré élevé de cohérence entre leurs objectifs et activités. Les bases juridiques du REM comme des agences comprennent des dispositions spécifiques visant à éviter les chevauchements, tout en améliorant encore les synergies mutuelles. En outre, des représentants des agences ont été régulièrement invités aux réunions du REM afin de favoriser la collaboration et d'éviter les activités redondantes.

---

<sup>12</sup> Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, et abrogeant la directive 2009/50/CE du Conseil, JO L 382 du 28.10.2021, p. 1.

<sup>13</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015-2020), COM(2015) 285 final.

<sup>14</sup> La migration légale, la protection internationale, les mineurs non accompagnés et les autres groupes vulnérables, l'intégration et l'inclusion, la citoyenneté et l'apatridie, les frontières, les visas et Schengen, la migration irrégulière, y compris le trafic de migrants, la traite des êtres humains, le retour et la réadmission, ainsi que la migration et la coopération au développement.

La **valeur ajoutée européenne** du REM a été confirmée une nouvelle fois au cours de l'évaluation, qui a démontré que de nombreuses réalisations du REM n'auraient pas pu voir le jour sans son travail et son soutien, en particulier pour ce qui est d'échanger des bonnes pratiques et de renforcer une coopération stable et pratique entre les États membres, ainsi que de répondre aux besoins d'information des décideurs politiques nationaux.

Les parties prenantes ont réaffirmé que le REM avait apporté une valeur ajoutée remarquable, y compris un soutien direct à une coopération renforcée à la fois au sein de l'Union et au-delà de celle-ci. La stabilité du REM et son vaste rayonnement auprès d'un large éventail de parties prenantes des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont créé un environnement dans lequel des relations ont été établies et la confiance mutuelle entre les acteurs dans le domaine de l'immigration et de l'asile a pu se développer, tant entre les États membres qu'au sein de ceux-ci. L'établissement de relations stables avec les acteurs nationaux a été essentiel pour obtenir l'accès à des données factuelles et garantir la production d'informations actualisées et complètes.

L'évaluation a également confirmé que les informations produites par le REM étaient excellentes sur les plans de la qualité, de l'exhaustivité et de la pertinence par rapport à d'autres sources disponibles au niveau national. Aucun autre réseau ou organisation au niveau de l'UE n'était en mesure d'offrir les mêmes procédures structurées et les mêmes normes de qualité pour la collecte et le partage d'informations, ni d'assurer la communication et l'échange de données entre tous les membres du REM. Ce dernier a été considéré par la plupart des parties prenantes comme un «guichet unique» pour obtenir des informations relatives à la migration non disponibles ailleurs. L'évaluation a également révélé qu'en cas de suppression du REM, il aurait été difficile d'assurer une fourniture stable de ses activités et de ses produits à un niveau comparable.

La **pertinence** du REM a été confirmée par le niveau élevé d'alignement entre les questions abordées dans les produits livrés par le REM et lors des conférences et des événements organisés par ce dernier, d'une part, et les défis et les priorités en matière d'immigration et d'asile dans l'UE, d'autre part. Si les principaux objectifs du REM sont restés inchangés au cours de la période d'évaluation, les objectifs spécifiques énumérés dans ses programmes de travail ont évolué, l'accent étant mis de plus en plus sur les nouvelles technologies et le renforcement de la coopération avec les pays tiers. Cette évolution est le reflet des défis émergents et des nouvelles mesures qui ont façonné le paysage de l'UE en matière d'immigration et d'asile au fil des ans.

La correspondance entre l'objet des produits du REM et les thèmes prioritaires proposés par les États membres a été confirmée lors de l'évaluation. Bien que le REM ait été jugé adapté aux besoins des décideurs politiques nationaux, seul un alignement partiel sur les besoins du grand public a été confirmé<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> Un certain nombre d'améliorations ont été proposées dans le plan de communication 2021-2025 du REM pour remédier à ce problème.

### 3. CONCLUSIONS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

L'évaluation a confirmé qu'entre 2018 et 2021, les performances du REM étaient conformes à son mandat et contribuaient à la réalisation de ses objectifs. La mise en œuvre des activités du REM s'est révélée efficace sur le plan des coûts, y compris pour les activités de valeur élevée (événements nationaux et participation aux réunions du réseau).

L'**efficacité** croissante du réseau a également été confirmée par l'accent placé sur les activités améliorant sa visibilité (présence en ligne, publications et événements). Il a été jugé nécessaire de renforcer encore ce rôle afin de mieux mobiliser les partenaires nationaux pour promouvoir les activités du réseau.

Il a été difficile d'analyser l'**efficience** du REM dans le cadre de l'évaluation en raison de contraintes méthodologiques concernant la disponibilité des données financières compte tenu du décalage entre les années évaluées et la période de collecte des données, ainsi que du manque de données pour la période spécifique 2018-2021, vu l'absence d'alignement de la période d'évaluation sur les programmes de travail du réseau. Pour atténuer ce problème, l'analyse s'est fondée sur les dotations budgétaires et il a été tenu compte des données financières disponibles pour les années 2017 et 2022. Malgré ces limitations, l'évaluation a confirmé que le financement par le FAMI était largement suffisant pour couvrir le fonctionnement du REM et proportionné aux diverses activités menées par le réseau. Il a également été constaté que l'architecture de la gouvernance du REM était adéquate aux fins de la mise en œuvre des différentes activités conformément aux programmes de travail au cours de la période examinée. En outre, le prestataire de services du REM a joué un rôle important dans le bon fonctionnement du réseau.

Au niveau de l'UE, un degré élevé de **cohérence** entre les activités du REM et les grandes priorités de l'UE dans le domaine de l'immigration et de l'asile a été confirmé dans le cadre de l'évaluation. Il a été constaté que les objectifs du REM étaient alignés sur les initiatives pertinentes sélectionnées prises dans l'UE au cours de la période d'évaluation, à savoir le pacte sur la migration et l'asile, la directive «carte bleue européenne» révisée et le plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants. L'accent a été mis sur ces initiatives en raison de leur pertinence directe pour les activités d'analyse et d'échange d'informations du REM. Les cadres internationaux évalués ont été limités par le mandat du REM concernant les activités liées à la migration au sein des États membres de l'UE et des pays observateurs du réseau. L'approche globale du REM à l'égard de l'immigration a également été jugée systématiquement cohérente avec le champ d'action spécifique de chacune de ces initiatives. Le caractère unique des produits du REM résidait dans le large éventail de sujets couverts ainsi que dans la capacité de collecte directe de données et d'informations des États membres, qui s'est traduite par une fiabilité et une comparabilité accrues. Enfin, une coopération renforcée entre le REM et les représentants au niveau de l'UE a permis de veiller à ce que les objectifs communs n'entraînent pas la redondance d'activités.

Au niveau national, un degré élevé de cohérence entre les thèmes couverts par les réalisations du REM et l'évolution des politiques des États membres entre 2018 et 2021 a également été constaté. Il résulte principalement du processus consultatif de sélection des thèmes à traiter en

priorité dans les produits du REM, qui a nécessité plusieurs cycles de consultations entre la Commission et les États membres, tant au sein du comité directeur que des PCN, ce qui a contribué à répondre aux besoins des différentes parties prenantes au niveau national. Le processus consultatif, caractéristique du réseau, a eu pour inconvénient que les cycles de consultations répétés ont pris du temps. Toutefois, il a été jugé que le coût perçu de ces cycles était plus que compensé par les avantages du processus et le consensus atteint.

L'évaluation a également montré que la réactivité du REM face aux besoins du grand public devait encore être améliorée. Parfois, les informations produites par le réseau étaient de nature technique et n'étaient donc pas suffisamment adaptées aux besoins du grand public. Des possibilités d'amélioration ont également été mises en évidence concernant la manière dont les résultats du REM sont partagés. Bien que le REM ait bénéficié d'une visibilité accrue au niveau de l'UE, les activités de partage d'informations au niveau national, y compris la communication avec les médias, se sont révélées quelque peu limitées, tant en nombre que sur le plan de leur portée, et la communication des activités du réseau est restée essentiellement limitée au cercle des décideurs politiques. Pour y remédier, le REM a pris, en 2021, plusieurs mesures visant à améliorer la communication et la publication de ses activités et de ses résultats auprès du grand public. Les effets de ces mesures seront analysés lors de la prochaine évaluation du REM.

L'évaluation a confirmé que le REM avait apporté une **valeur ajoutée européenne** remarquable. Sans les activités du réseau, il n'aurait pas été possible d'assurer à un niveau comparable la promotion de l'échange et de la fourniture d'informations comparatives de qualité et de bonnes pratiques dans le domaine de l'immigration et de l'asile et le renforcement de la coopération pratique en matière de politique migratoire entre les États membres, l'UE et les organisations internationales, ainsi qu'entre les acteurs nationaux. En outre, les produits du REM ont contribué à une compréhension commune d'éléments essentiels liés à la migration parmi les décideurs politiques des États membres de l'UE.

Si le REM avait été supprimé, il aurait été difficile d'assurer la poursuite de ses activités, en particulier l'existence de réseaux nationaux des migrations, l'échange d'informations avec des pays tiers et la production de rapports nationaux sur l'immigration et l'asile dans tous les États membres. Dans ce contexte, la base juridique du REM a été jugée adéquate, étant donné qu'elle prévoyait un mandat suffisant, assorti de ressources proportionnées, pour atteindre les objectifs du réseau.

L'évaluation a mis en évidence cinq points sur lesquels il conviendrait de mettre davantage l'accent dans le futur pour améliorer le fonctionnement du REM, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon national. Les **cinq enseignements tirés** portent sur la nécessité:

- de maintenir une cohérence totale entre les priorités stratégiques en évolution de l'UE et les activités du REM définies dans les programmes de travail;
- de veiller à ce que le Centre commun de recherche (JRC) soit régulièrement associé aux réunions du comité directeur et des PCN;
- de veiller à ce qu'une section sur les bonnes pratiques nationales soit incluse dans les RAM et les études du REM;
- d'élaborer des lignes directrices relatives à la production de statistiques nationales sur la migration en collaboration avec Eurostat;

- de rédiger une stratégie sur la manière de mettre en place et de gérer les réseaux nationaux des migrations.

Dans l'ensemble, la **contribution positive** du réseau européen des migrations au regard des besoins et des objectifs stratégiques de la politique migratoire de l'UE a été reconnue dans le cadre de l'évaluation. Pour l'ensemble des cinq critères évalués, le REM a systématiquement obtenu de bons résultats: il a réalisé des activités pertinentes avec efficacité, en apportant une valeur ajoutée européenne élevée et en utilisant les ressources disponibles de manière adéquate et efficiente et de façon cohérente dans le cadre dans lequel il opérait. L'évaluation n'a pas donné lieu à la proposition de modifications de la décision 2008/381/CE du Conseil.